

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9 juin 19337. promulguant dans la colonie le décret du 30 octobre 1935 modifiant divers ta rifs et droits à percevoir dans les chanceleries.

n° 9

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 juin 1937

Numéro JO
n° 487 du 30/06/1937

Date du numéro
30 juin 1937

VISAS

L'Administrateur en chef des colonies, chargé de l'expédition des affaires courantes de la colonie, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre mode de promulgation et de lois, décrets et arrêtés et les lesquelles ces lois, décrets et lient exécutoires; 1914 réglant le publication des conditions dans arrêtés devien: Vu le décret du 30 octobre 1935 modifiant di vers tarifs et droits à percevoir dans les chancelleries, inséré au Journal officiel de la Ré publique française du 31 octobre 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côtefrançaise des Somalis et dépendances le décret du 30 octobre 1935 susvisé modifiant divers tarifs et droits à percevoir dans les chancelleries. Art. 2. — Le présent arrêté sera enre gistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

H. .JOURDAIN.